



## RECYCLAGE DES EMBALLAGES DES MENUISERIES



# PALETTES ET ACCESSOIRES D'EMBALLAGE EN BOIS

## GENERALITE

Le **Groupe de Travail Emballages de l'UFME** édite 5 fiches dédiées au recyclage des emballages des menuiseries selon le type d'emballage :

- Fiche n°1 : films plastiques transparents en Polyéthylène basse densité
- Fiche n°2 : mousses en Polyéthylène basse densité sans face adhésive
- Fiche n°3 : Polystyrène expansé
- Fiche n°4 : cartons
- Fiche n°5 : palettes et accessoires d'emballage en bois

**Ces fiches définissent les bonnes pratiques pour une valorisation optimale des déchets d'emballages et éviter l'enfouissement ou l'incinération de ces déchets recyclables.**

Le recyclage en fin de vie des emballages permet de **réduire significativement les impacts environnementaux avec l'utilisation de matières recyclées** pour fabriquer de nouveaux produits. Pour que le recyclage soit effectif, l'emballage (catégorie d'emballage + matériau) doit disposer en fin de vie d'une filière de recyclage et être orienté vers cette filière.

L'UFME remercie les membres de son groupe de travail Emballages et les membres invités extérieurs pour leurs contributions à l'élaboration de cette fiche et plus particulièrement l'entreprise FPEE et l'entreprise MEI emballage pour leurs concours aux photos illustrant la fiche.

# LA FAMILLE DES PALETTES ET ACCESSOIRES D'EMBALLAGE EN BOIS

| Matériau de l'emballage  | Type/catégorie d'emballage   | Photos   |
|--|--|--|
| <p><b>Bois</b><br/>(non peint et sans traitement chimique)</p> | <p>Palettes</p>  |    |
|  | <p>Cales</p>   |   |
|  | <p>Autres accessoires d'emballage en bois<br/>(réhausse de palettes, lattes, protections de seuils...)</p> |  |

## RECYCLAGE

Le bois d'emballage peut facilement être recyclé lorsqu'il est dirigé vers une filière de recyclage. Le bois d'emballage est un bois non traité chimiquement\* et non peint (classe A) facile à recycler. Il peut après broyage être utilisé comme paillage ou litière ou être intégré dans la fabrication de panneaux à base de bois destinés à divers secteurs comme la construction ou l'ameublement.

\*le traitement thermique (HT= Haute Température) qui est parfois appliqué n'a pas d'incidence sur le recyclage.

| Matériau de l'emballage | Type/catégorie d'emballage   | Filière de recyclage en France bien développée |
|-------------------------|--|--|
| Bois (Classe A)         | Palettes   |  |
|                         | Cales  |  |
|                         | Autres accessoires d'emballage en bois<br>(réhausse de palettes, lattes, protections de seuils...) |  |

En pratique, pour le secteur de la menuiserie, la collecte sélective (sans mélange avec d'autres déchets) des déchets d'emballages en bois est réalisée couramment.

## AUTRES VALORISATIONS

Les emballages en bois en fin de vie peuvent être utilisés comme combustible (valorisation énergétique).

Les déchets d'emballages en bois sont de classe A selon la classification des déchets bois (classe A : déchets constitués exclusivement de bois, et ne contenant ni adjuvants ni contaminants chimiques à des concentrations supérieures aux teneurs naturelles de la biomasse forestière). Pour la réglementation relative aux installations de combustion, ils correspondent, selon la directive IED, à la catégorie de « Biomasse a) » ou biomasse pure.

Les déchets d'emballages en bois peuvent donc être valorisés sous forme d'énergie dans tous types d'installations de combustion y compris chaudières.

# CONSIGNES DE TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES

La rubrique « consignes de tri des déchets d'emballages » est destinée principalement aux installateurs de menuiseries. Le tri des déchets d'emballages permet :

- une collecte séparée selon leur famille,
- le regroupement possible avec d'autres déchets aux caractéristiques similaires (même matériau) en vue de leur massification et de leur recyclage afin d'optimiser la filière de recyclage.

La mise en place d'une collecte séparée des différents types de déchets d'emballages permet d'assurer une valorisation optimale, l'installateur de menuiseries peut réaliser un tri sélectif des déchets d'emballages en s'orientant vers une entreprise de collecte et de traitement des déchets lui fournissant un contenant dédié pour chaque type de déchets d'emballages à déposer.

L'entreprise de collecte et de traitement des menuiseries en fin de vie propose souvent en parallèle un service de collecte des différents types de déchets d'emballages. Cette pratique est répandue chez les entreprises de collecte des menuiseries en fin de vie signataires de la charte UFME FERVAM pour le recyclage des menuiseries.

| Matériau de l'emballage                                | Type/catégorie d'emballage  | Déposer les déchets d'emballages correspondant dans le contenant dédié ou zone de stockage  |
|--|---|---|
| <b>Bois</b><br>(non peint et sans traitement chimique) | Cales   |  <p>Déchets d'emballages menuiseries</p> <p><b>Bois</b><br/>(non peint et sans traitement chimique)</p> |
|  | Autres accessoires d'emballage en bois<br>(réhausseurs de palettes, lattes, protections de seuils...) |   |
|  | PALETTES  |  <p>Zone de stockage des palettes bois en fin de vie</p>   |

**Déchets triés faciles à recycler ou à valoriser sous forme d'énergie.**



Ne pas mélanger avec des bois peints ou traités chimiquement.

Les palettes bois à dossier ou les chevalets bois servant à transporter les menuiseries sont encombrants. En fin de vie il est difficile de les déposer dans un contenant dédié, il est donc souvent plus facile de les déposer dans une zone de stockage dédiée, prêts à être chargés dans un camion.

Le choix du **type de contenant** dépend de l'entreprise de collecte et du volume à collecter. Les principaux types de contenants pouvant être mis à disposition par l'entreprise de collecte de déchets sont :

- **Geobox** : bac rigide plastique, aussi appelé « caisse-palette » 260 l ou 543 l ou 650 l



- **Sac transparent perforé** 400 l ou 1000 l (qui peut ensuite être conditionné dans des cartons pour éviter d'être perforé pendant le transport, les perforations évitent l'éclatement du sac lors des manipulations. La transparence permet d'identifier facilement les éventuels déchets intrus)



- **Sac transparent** 1000 l

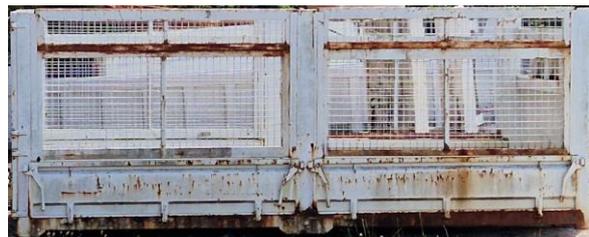
- **Big bag** 750 l ou 900 l ou 1000 l



- **Bac métallique** pour déchets (500 à 3000 l)



- **Benne** 3 ou 7 ou 8 ou 12 ou 20 ou 30 m<sup>3</sup>



Il peut exister des contenants spécifiques propres à certains collecteurs.

## REEMPLOI

---

Les palettes bois pour menuiseries à dossier central (chevalets) ou à dossier latéral quand elles sont récupérées et vérifiées (réparées si nécessaire) peuvent être utilisées entre 2 et 3 fois (entre 2 et 3 rotations) si leur conception le permet. Pour assurer la sécurité des marchandises et des personnes, une palette bois réemployée ou réutilisée doit être en bon état. L'intégrité de sa structure et de ses éléments constitutifs doit être vérifiée (pas d'éléments fendus ou brisés, pas de clous en saillie, pas de traces de pourriture du bois, plancher et dossier complets).

Ce doit être la même société qui réalise la première utilisation (première rotation) et le réemploi éventuel de la palette. Une autre société pour réemployer la palette (par exemple pour la palettisation de menuiseries en fin de vie) doit obtenir auprès de la première société l'accord et les conditions de réemploi des palettes (points de contrôles à effectuer avant réemploi).

Les palettes à dossiers, même vides, sont volumineuses à transporter ce qui limite les possibilités de retour pour réemploi. Il n'existe pas de solutions logistiques de mutualisation nationale ou régionale pour le réemploi des palettes bois à dossier (pools de palettes échangeables, pools de palettes en location...).

## CHOIX DE L'EMBALLAGE

---

Le choix du bois est un bon choix compte tenu de sa disponibilité et de son prix car le bois est une **ressource renouvelable**.

Afin d'assurer la **gestion durable** de la ressource, il est recommandé **de choisir des approvisionnements locaux ou de choisir des bois certifiés** (certifications type PEFC ou FSC) garantissant qu'ils sont issus de **forêts gérées durablement**.



92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tél. 01 47 17 69 37

Retrouvez nous sur le site  
[www.ufme.fr](http://www.ufme.fr)